

## Cartes de bruit des agglomérations : comment remonter les données

J.SAURAT 10-04-2009

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée dans le Code de l'environnement articles L 572-1 à 11 et R 572-1 à 11 et par l'arrêté du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

En application de cette réglementation, les autorités compétentes sur le territoire des **agglomérations de plus de 250 000 habitants** dont la liste est annexée aux articles précités, doivent transmettre aux préfets des départements qui les concernent les données issues des cartes de bruit. Une liste des autorités compétentes identifiées à ce jour accompagne cet article et est disponible en téléchargement. Cette remontée d'information est exigée depuis le 15 juin 2007 et doit permettre d'une part le suivi de l'avancement de la démarche et d'autre part la transmission des données produites à la Commission européenne.

Le Certu, mandaté par la Direction Générale de la Prévention des Risques, a élaboré un dispositif de collecte et d'agrégation organisées de ces informations et développé un outil dédié. En attente du transfert sur Internet de cet outil pour la mi-2009, qui permettra la saisie directe des informations produites par les autorités compétentes, la remontée des informations est faite par le biais de fichiers au format tableur. Plus précisément, deux fichiers Excel, dont le format est compatible avec les exigences de l'outil, sont disponibles en téléchargement et accompagnés d'une notice explicative de leur contenu. Les fichiers excel sont téléchargeables sous un format compressé. La procédure à suivre pour les décompresser est décrite dans la notice jointe. Ces fichiers doivent être complétés par les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit puis adressés par mél à : **jerome.saurat@developpement-durable.gouv.fr**.

Pendant cette période intermédiaire, où la remontée des informations est réalisée via les fichiers tableur, le Certu est assisté de l'Adème et de Bruitparif pour suivre l'avancement de la démarche, collecter les données et renseigner les fichiers de remontées des informations.

Pour toutes questions ou difficultés relatives à cette démarche vous pouvez adresser un message à l'adresse mél précédente.